



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°124/2023

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux «2 terrains synthétiques du stade municipal » au profit de la Direction Régionale de la Police judiciaire Versailles, le jeudi 14 septembre de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant que les locaux seront utilisés pour un tournoi de football par la DRPJ le 14 septembre de 8h00 à 18h00.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec la Direction Régionale de la Police judiciaire Versailles, domiciliée au 19 avenue de Paris – 78003 VERSAILLES cedex

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux, les 2 terrains synthétiques du stade municipal situé rue colette Besson – 91420 MORANGIS pour le jeudi 14 septembre de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 08 septembre 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230908-124-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 01/09/2023